



Route de Veyrier 243  
1255 Veyrier  
022 552 43 32  
www.salesienne.ch

# Plan de protection de l'Institut Catholique La Salésienne

**Covid-19, se protéger et protéger les autres**

**(Mise à jour du 10 janvier 2022)**

Ce plan décrit les règles de fonctionnement applicables à l'Institut Catholique La Salésienne à partir du 24 août 2020.

Le plan de protection de l'Institut Catholique La Salésienne se fonde sur les décisions du Conseil Fédéral, des autorités cantonales, du Département de l'Instruction Publique et des conseils de l'Office Fédéral de Santé Publique. Ce plan de protection est mis à jour selon l'évolution des directives officielles.

L'ensemble du personnel et des élèves a été informé et formé à ces règles sanitaires. En cas de modifications de ces règles, le plan de protection est mis à jour et les parents en seront informés.

Le plan de protection est consultable sur le site internet de l'école et transmis aux services du DIP à leur demande.

## Mesures générales

### **1. Accès à l'établissement**

#### Accès à l'école primaire :

Le parking de l'école reste fermé au stationnement des véhicules, son esplanade étant réservée à la circulation piétonne des enfants et des parents et à l'attente de la sortie des primaires.

Le stationnement est possible au parking de l'Uche.

Dépose-minute possible sur le Chemin de la Salésienne et accès piéton par le portail.

#### Accès à l'école enfantine :

Accès piéton par le portail Route de Veyrier et par le portillon Chemin de la Salésienne.

Il est demandé aux familles qui viennent chercher plusieurs enfants de ressortir de l'école enfantine par le portillon prévu à cet effet et d'attendre sur l'esplanade extérieure la sortie des enfants de primaire et de ne PAS traverser la cour de récréation pour passer côté enfantines.

#### Accès le mercredi :

Seul le portail principal est ouvert pour accéder par l'esplanade à la garderie et aux activités du mercredi.

### **2. Gestes barrière**

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main, éviter les embrassades
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- **Dès la 5e primaire le port du masque est obligatoire pendant les activités scolaires et parascolaires, sur tout le temps scolaire, dans les lieux clos quel que soit le lieu ou l'activité, à l'exclusion des moments de repas et des activités sportives.**

Des affiches posées dans les salles et les espaces de circulation rappellent ces gestes barrière.

Une « corde de promenade » avec poignées est mise en place à l'école enfantine pour des sorties sécurisées sans se tenir la main.

### 3. Nettoyage, aération et désinfection

Du gel hydroalcoolique est à disposition des élèves et des adultes pour se laver les mains à l'entrée de l'école, dans chaque bureau et chaque salle de classe ainsi que dans le bus scolaire.

Le nettoyage quotidien par une équipe professionnelle est renforcé et complété par une désinfection matin et après-midi des poignées de portes et surfaces de contact dans les sanitaires et salles de classe notamment.

Il est nécessaire d'aérer tous les locaux de manière régulière:

Salles de classe, restaurant scolaire: toutes les heures voire toutes les demi-heures si possible, et ouvrir toujours grand les fenêtres en l'absence des enfants pour créer un courant d'air.

Les bureaux et autres locaux doivent être aérés 5 minutes par heure au minimum.

Le matériel de sport est désinfecté après usage à chaque changement de classe ou de groupe.

### 4. Évènements au sein de l'école et sorties scolaires

Les mélanges de classes intra et inter-établissements ne sont autorisés que dans le cadre de cours obligatoires (Education Physique, Chorale...). Pour les activités culturelles ou sportives facultatives, les mélanges d'élèves intra et inter-établissements ne sont plus possibles.

#### Activités au sein de l'école :

Toutes les activités culturelles (musique, théâtre, danse artistique) dans une salle de classe sont autorisées.

Toutes les interventions externes sont autorisées, sans conditions de nombre, sous condition du respect des mesures de protection obligatoire (masque, distance de 1,5 mètre, hygiène des mains vérifiée, aération)

#### Sorties pédagogiques et courses d'école :

Pour les sorties et manifestations facultatives, les mélanges d'élèves intra et inter-établissements ne sont plus possibles.

Les sorties pédagogiques, culturelles et sportives d'un jour sont autorisées sur le territoire Suisse.

Les camps et les sorties scolaires avec nuitée sont interdits jusqu'à la fin du mois de janvier 2022.

Les voyages collectifs ou les camps à l'étranger ne sont pas autorisés pour toute l'année scolaire.

Les événements inter-écoles ne sont pas autorisés.

Les organisateur·trice·s (direction, enseignant·e, maîtres-adjoint·e, ...) qui planifient ces activités doivent s'assurer en amont des exigences et des conditions d'accès aux lieux d'activité, en dehors des locaux scolaires (dont certificat COVID à partir de 16 ans), et en informer les participant·e·s.

Certificat Covid :

Les enseignants, personnels et parents accompagnateurs participant à une sortie scolaire où le certificat Covid sera exigé (Lieu de culture, installation de sport et de loisirs, restauration...) doivent s'assurer de répondre à cette exigence lorsqu'ils s'engagent à participer à la sortie.

Les fêtes des élèves, les spectacles avec public externe (p. ex. les spectacles de danse, de théâtre joués par les élèves dans le cadre scolaire devant les parents et autres personnes venant de l'extérieur, les chorales, les concerts), **ne sont pas autorisés au sein des établissements scolaires.**

Réunions de parents :

A l'intérieur de l'établissement scolaire, les réunions de parents/séances d'information, sans certificat COVID, sont autorisées si ces réunions sont essentielles pour l'enseignement, le parcours scolaire de l'élève ou pour les informations importantes sur la scolarité, à la seule condition que les mesures de protection soient strictement respectées. Il est nécessaire de vérifier le bon port du masque tout le long de la soirée, du respect des distances dans la mesure du possible, de la bonne hygiène des mains à l'entrée de la salle de réunion et selon ces dispositions. Les rendez-vous individuels parents-enseignant/enseignant avec masque et distance sont à privilégier.

## 5. Quarantaine

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les élèves (responsabilité parentale, [se référer à ce lien](#)).

Si une personne (enfant ou adulte) ou les élèves d'une classe sont mis en quarantaine par le service du médecin cantonal, ils doivent suivre les consignes sur la quarantaine du canton de Genève.

Règles concernant la quarantaine :

<https://www.ge.ch/covid-19-se-proteger-proteger-autres/isolement-quarantaine>

## Mesures pour les élèves

### 1. Scolarisation et présence

L'école assure la scolarisation en présentiel selon les horaires habituels. La scolarité est obligatoire. La mise en place de l'école à distance n'est pas une alternative à la présence en classe mais une mesure exceptionnelle qui serait uniquement mise en place en cas de fermeture d'une classe ou de l'école. En cas de fermeture d'une ou plusieurs classes, l'école à distance serait mise en place immédiatement avec les moyens numériques (plateforme et applications) adéquats.

### 2. État de santé

#### **Comment savoir si mon enfant peut venir à l'école ?**

<https://www.ge.ch/document/24300/telecharger>

#### **Comment savoir si mon enfant de plus de 6 ans peut venir à l'école ?**

<https://www.ge.ch/document/22242/telecharger>

Tout cas de Covid-19 confirmé est à signaler sans délai.

### **Recommandation de Test Covid-19 :**

#### **En cas de cas positif dans la classe ou dans l'école :**

La décision d'effectuer ou non un test chez les enfants de moins de 6 ans est prise uniquement par le médecin traitant en concertation avec les parents ou par le service du médecin cantonal.

Cette indication de test n'est ni de la responsabilité ni de la compétence de l'établissement scolaire dont le champ d'action se limite à des **recommandations**.

**Un test peut être recommandé même sans avoir de symptômes** afin d'identifier des foyers de contamination et stopper la transmission, par exemple durant les quarantaines de personnes qui ont été en contact avec quelqu'un qui est infecté au COVID-19, ou encore si plusieurs personnes ont été infectées dans un même établissement.

**Si un élève est testé, il reste à la maison jusqu'à ce que le résultat soit disponible.** En cas de test positif, il suit les consignes d'isolement prescrites par la médecine cantonale ou le service de santé compétent. En cas de test négatif, il revient à l'école (sans symptômes) 24h après la fin des symptômes.

### 3. Distance sociale

Les mesures de distanciation physique ne s'appliquent pas aux élèves de l'école obligatoire. Il faut toutefois veiller à apprendre progressivement aux enfants cette notion de distance sociale.

Les enseignants veilleront ainsi à sensibiliser les enfants et à leur apprendre à éviter les rapprochements physiques et contacts inter-personnels (ne pas se donner la main, dire bonjour « de loin » aux adultes... »)

### 4. Hygiène et masques

**Dès la 5e primaire le port du masque est obligatoire ,pendant les activités scolaires et parascolaires, sur tout le temps scolaire, dans les lieux clos quel que soit le lieu ou l'activité, à l'exclusion des moments de repas et des activités sportives.**

**Les parents fournissent une boîte de masques à leur enfant.**

Les masques d'hygiène ou masques faciaux médicaux (masques chirurgicaux) peuvent être portés pendant toute la journée scolaire puis jetés dans une poubelle fermée. Les masques en tissu sont lavés quotidiennement à 60 degrés, séchés puis repassés à faible température.

En cas de vulnérabilité particulière, le port du masque en classe pour les élèves exemptés est autorisé, si l'enfant le tolère. Dans ce cas, le masque est fourni par les parents.

Le lavage des mains est supervisé plusieurs fois par jour, à l'entrée et à la sortie de la classe (arrivée, récréations, pause du midi, retour en classe...), du gel hydroalcoolique est disponible dans chaque classe ainsi qu'un point d'eau. Les élèves se lavent les mains aux sanitaires. Du savon est à disposition et est régulièrement réapprovisionné.

Chaque enfant dispose de sa gourde individuelle fournie par les parents.

## 5. Restaurant scolaire

La restauration scolaire est proposée à tous les élèves.

Le passage des enfants au restaurant est espacé par degrés pour ne pas mélanger les classes et la file d'attente est espacée par des marquages au sol pour respecter la distance à l'arrivée au restaurant scolaire.

Les enfants mangent par petits groupes régulièrement espacés par des espaces vides. L'ensemble de l'espace est utilisé pour répartir les enfants.

Le personnel est équipé de masques afin de se protéger et de protéger les élèves. Les normes sanitaires de l'entreprise Novae renforcent celles de l'école.

Les plateaux sont préparés en avance afin que les élèves ne manipulent pas la vaisselle et les couverts et les mets sont posés sur le plateau par le personnel pour que les enfants ne touchent pas les fruits et le pain.

Mobilier, locaux et équipements seront désinfectés tout au long de la journée suivant les normes en vigueur.

Les serviettes et bavoirs personnels des classes enfantines sont rangés dans des cases individuelles.

Le restaurant scolaire est aéré pendant le service autant que les conditions météorologiques le permettent, ainsi qu'avant et après.

## 6. Goûter

Il est rappelé aux enfants de ne pas partager les goûters qui doivent être conditionnés dans des boîtes individuelles.

## 7. Sieste

La sieste pour les petits est maintenue.  
Les enfants se lavent les mains avant d'entrer dans la salle.  
Les lits sont nominatifs et sont nettoyés après chaque usage.

## 8. Jeux et récréation

Toutes les activités sportives sont autorisées. Les ballons et le matériel sont nettoyés chaque jour. Les jeux des classes enfantines sont nettoyés après usage.

## 9. Activités sportives

Les activités sportives sont organisées selon les principes du plan de protection cantonal relatifs aux leçons d'éducation physique :

Toutes les activités sportives sont autorisées dans le cadre des leçons d'éducation physique, avec mélange de classe.

Les rencontres sportives/tournois scolaires et les activités culturelles inter-établissements comme les concours de ski, théâtre, musée, ...), ne sont plus autorisées. Ces dernières peuvent être reportées mais leur organisation dépendra des conditions sanitaires

A partir de la 5P, le masque peut être retiré pendant l'activité sportive, ainsi que pour les adultes si la distance >1m50 est respectée.

Les leçons sont pratiquées en extérieur lorsque cela est possible. L'hygiène des mains est rappelée à chaque leçon et le matériel nettoyé et désinfecté entre chaque classe ou groupe.

- Les vestiaires communs sont accessibles aux enfants sans restriction.
- Le lavage des mains est obligatoire avant la pratique sportive.

## 10. Activités parascolaires et du mercredi

Ce plan de protection et les mesures sanitaires s'appliquent à toutes les activités et tous les intervenants à qui il est communiqué.

## 11. Activités artistiques

**Le mélange de classe est autorisé dans le cadre des enseignements obligatoires uniquement.**

Toutes les activités culturelles (musique, théâtre) avec une classe sont autorisées !

Les chants sont autorisés. Les enseignantes et les enseignants peuvent retirer le masque si la distance de 1,5 mètre est respectée.

Toutes les interventions externes sont autorisées, sans conditions de nombre, sous condition du respect des mesures de protection obligatoire (masque, distance de 1,5 mètre, hygiène des mains vérifiée, aération)

## 12. Mesures de protection des personnes vulnérables

Les élèves vivant avec une personne vulnérable suivent les cours normalement. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation, hygiène, port du masque pour les adultes par exemple).

# Mesures pour les parents d'élèves

## 1. Port du masque

Le port du masque est **obligatoire** pour les parents d'élèves dans l'enceinte de l'Institut Catholique La Salésienne (chemin, cour et intérieur).

## 2. Accompagnement des enfants

**Les enfants des primaires** sont accompagnés par leurs parents sur l'esplanade jusqu'au portillon. L'accès à la cour est réservé aux enfants. Les parents d'élèves qui souhaitent rencontrer un enseignant sont priés de prendre rendez-vous.

**En classes enfantines, le matin**, les parents peuvent accompagner l'enfant jusqu'à la classe en respectant le port du masque et l'usage du gel à l'entrée de l'école. Le soir, les enfants sont récupérés dans la cour.

## 3. Accès à l'école et au personnel

Les parents d'élèves sont reçus sur rendez-vous par le personnel enseignant ou administratif. Les réunions sont organisées dans le respect des gestes barrière et la présence d'un seul parent par enfant est recommandée.

Les rendez-vous individuels indispensables sont maintenus dans le respect de toutes les mesures de protection et les rendez-vous en visioconférence sont privilégiés à chaque fois que cela est possible. Les réunions collectives sont autorisées si elles sont indispensables au suivi de l'enseignement. Pour certaines d'entre elles (réunions de réseau), le choix portera de préférence sur des réunions par visioconférence.

La présence des parents d'élèves aux événements de la communauté de la Salésienne (messes, mot du jour...) est autorisée dans le respect des mesures de protection (port du masque, lavage des mains, distance + 2m)

#### 4. Circulation et présence des parents

Les parents d'élèves sont invités à respecter le marquage au sol (enfantines) et les points d'accès à l'école sans traverser la cour d'un bâtiment à l'autre. Après avoir déposé leur enfant, les parents sont priés de quitter l'école pour ne pas créer de regroupement.

## Mesures pour les personnels

### 1. Distance physique

La consigne de distanciation (1,50m) minimum s'applique à tous les adultes, ainsi qu'entre les adultes et les élèves, **indépendamment du port du masque**, dès que ceux-ci sont en âge de l'appliquer et afin qu'ils soient protégés.

### 2. Port du masque

Le port du masque est obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'établissement scolaire.

L'Institut la Salésienne fournit les masques à l'ensemble des personnels et un stock suffisant est à disposition pour l'année scolaire.

La protection de l'espace d'accueil a été renforcé par des barrières matérielles (plexiglas).

Les lieux de réunion et de repas ont été réaménagés pour garantir la distanciation physique.

### 3. Télétravail et travail en visioconférences

Le personnel enseignant et le personnel administratif en charge des missions scolaires, sociales, de protection, de soin ou encore d'accueil et d'information aux élèves, assurent leur mission en présentiel et appliquent les plans de protection spécifiques.

Les séances et réunions de travail doivent être organisées en distanciel dans toute la mesure du possible.

### 4. Etat de santé

En cas de fièvre ou symptôme (maux de gorge, toux, insuffisance respiratoire ou douleurs dans la poitrine, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût ou d'autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre ou éruptions cutanées), tout membre du personnel doit rester à son domicile, consulter son médecin et suivre ses recommandations quant à un dépistage.

En cas de symptôme, y compris pour les personnes vaccinées, l'adulte peut effectuer le test Coronarisk des HUG. Une fois le questionnaire complété, des recommandations correspondant aux mesures appliquées à Genève sont données. Il peut aussi contacter son médecin traitant ou prendre rendez-vous en ligne dans un centre de dépistage, puis suivre les consignes de l'OFSP pour les personnes malades (isolement). Ils préparent une liste des enfants ou des adultes qui ont été en contact étroit (plus de 15 minutes à moins de 1.5 mètre) avec eux dans les 48 heures avant l'apparition des symptômes ou pendant la maladie.

Si un personnel vacciné est cas contact (en cas d'élève positif par exemple), il est exempté de quarantaine mais il est fortement recommandé de faire un test systématiquement.

Si un membre du personnel est malade mais que le résultat du test est négatif, il-elle ne retourne dans l'établissement qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.

Tout cas de Covid-19 confirmé sera signalé et l'Institut Catholique La Salésienne suivra la décision du médecin cantonal sur les mesures à prendre.

**Vaccination** : Les personnels dont le cahier des charges inclut l'encadrement ou l'accompagnement des enfants doivent prendre leurs dispositions pour pouvoir assurer leurs missions lors de sorties ou événements extérieurs requérant le Certificat Covid.

## 5. Mesures relatives aux repas

Concernant le personnel et les enfants dès la 5e primaire, à l'intérieur, le port du masque est obligatoire, selon les mesures de protection suscitées, tant que les personnes ne sont pas assises ; toute consommation doit se faire assise.

Les repas des élèves et du personnel de l'établissement doivent se faire à des tables séparées.

Le personnel de l'établissement est autorisé à manger assis à table dans les structures de restauration scolaire, à la condition que l'hygiène des mains soit respectée ainsi que la distance de 1,5 mètre, en quinconce (sans vis-à-vis). La table doit être nettoyée après le service avec un détergent habituel.

En dehors des lieux de restauration scolaires susmentionnés (salles des maîtres, salles de travail, ...), le personnel doit toujours manger assis, en respectant aussi la distance de 1,5 mètre, en quinconce (sans vis-à-vis).

La table doit être nettoyée après le service avec un détergent habituel

## Mesures de protection des personnes vulnérables

### **Personnel vulnérable :**

Les personnes vulnérables sont les femmes enceintes non-vaccinées et les personnes souffrant de pathologies référencées dans l'annexe 7 de l'Ordonnance 3 COVID 19 et qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons attestées par un certificat médical.

Si elles sont pleinement vaccinées, les personnes vulnérables, dont les femmes enceintes, sont protégées. L'employeur n'est plus tenu de leur accorder une protection supplémentaire autre que celle en vigueur au travail. Pour les femmes enceintes, les mesures particulières de protection de la maternité continuent de s'appliquer pour cette population.

SSEJ - Plan de protection enseignement obligatoire (EP) – version 2 du 21.09.2021

Pour les personnes vulnérables (non pleinement vaccinées), les mesures doivent être prises par l'employeur pour appliquer notamment le principe STOP (substitution, technique, organisation, personnel). Les modalités de mise en œuvre des mesures de protection des personnes vulnérables sont de la responsabilité de l'employeur.

A l'enseignement primaire, la distance de 1.5 m ne peut pas être garantie en permanence avec les élèves et ces derniers n'ont pas l'obligation de porter un masque. Les femmes enceintes et personnes vulnérables non vaccinées (ou ne souhaitant pas se faire vacciner) ne peuvent dès lors pas venir enseigner en présentiel. En principe, les personnes concernées se voient attribuer des tâches de substitution équivalentes respectant les prescriptions STOP susmentionnées, pouvant au besoin être effectuées à domicile, rétribuées au même traitement, même si ces tâches divergent du cahier des charges

### **Personnes vivant avec une personne vulnérable:**

Les élèves et les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable suivent les cours normalement et travaillent en respectant scrupuleusement les mesures préconisées par l'OFSP.. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au



domicile (distanciation, hygiène des mains et des surfaces, port du masque pour les adultes par exemple).